



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 18 décembre 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

**OBJET : Définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « opérations d'aménagement »
(Fiches Matel)**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 18 décembre à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 12 décembre 2023.

PRÉSENTS : BATESTTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, COLOMBANI Carulina, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul.

ONT DONNE POUVOIR :

CALLIER Jeanne à MUSSIER Emma
LINALE Serge à ROMITI Gérard
LORENZI Thérèse à POLIFRONI Bruno
MALAFRONTÉ Christine à BERTOLUCCI Marie-Christine
PERFETTINI Martine à LEONARDI Jean-Charles
TIMSIT Christelle à COLOMBANI Carulina
ZUCCARELLI Jean à SALGE Hélène
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis
MASSONI Jean-Joseph à MILANI Jean-Louis

ABSENTS :

DE GENTILI Emmanuelle, MONDOLONI Jean-Martin, PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 21

M. SIMONI Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « opérations d'aménagement » (Friches Mattei)

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5216-5 (I et II) définissant les compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 modifié portant transformation du District de Bastia en Communauté d'agglomération décidant la modification des statuts ;

Vu l'article 3 de l'arrêté susvisé définissant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que certaines compétences statutaires sont conditionnées par la reconnaissance de leur intérêt communautaire ;

Considérant l'article L. 5216-5 III qui précise que « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés » ;

Considérant la compétence statutaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire : « schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »

Considérant l'avis favorable au Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour au Conseil communautaire ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (A l'unanimité)

De définir l'intérêt communautaire en matière d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

DIT

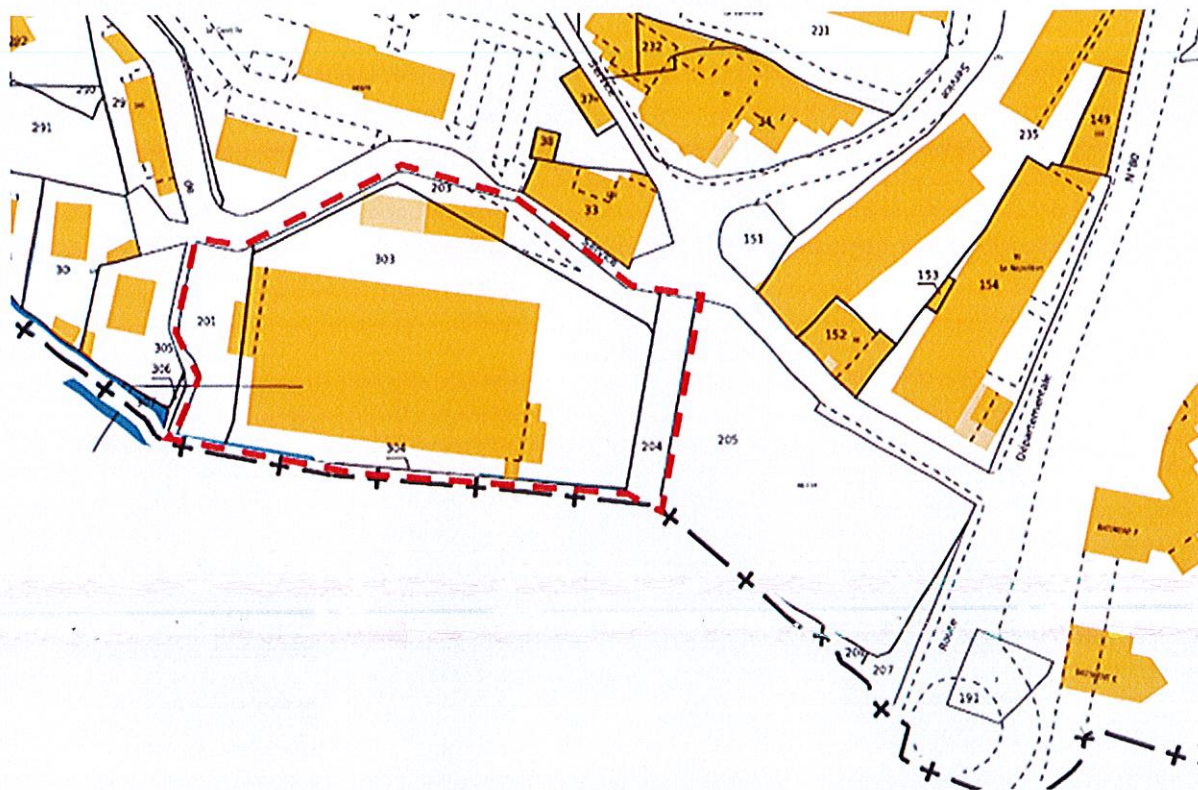
Qu'est d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement « Friches Mattei » ;

PRÉCISE

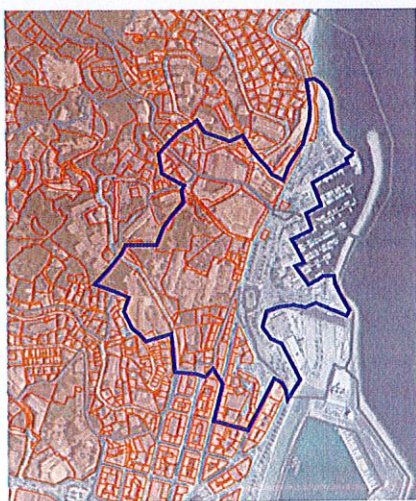
Le périmètre de l'opération d'aménagement comme ci-dessous ;

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « opérations d'aménagement » (Friches Mattei)

Le périmètre de l'opération d'aménagement est situé sur la commune de Ville de Petrabugno. Il est constitué par **les cinq parcelles** cadastrées section **AB** numéro **201, AB 203, AB 204, AB 303 (ex AB 202), AB 304**. La zone est composée d'un city stade, d'une friche industrielle, de bâtiments techniques désaffectés, d'une voirie desserte.



L'opération d'aménagement « Friches Mattei » s'intègre en outre dans le **périmètre plus vaste de requalification urbaine du secteur de TOGA** portée au titre de l'Entrée de ville Nord au programme Action Cœur de Ville 2 (ACV2) et dans la Déclaration d'intention partagée entre l'État, la Commune de Bastia et la Communauté d'Agglomération signée le 26 avril 2021 pour la déclinaison territoriale du Plan de Transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC).



OBJET : Définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « opérations d'aménagement » (Friches Mattei)

Ce secteur en devenir, englobe la requalification urbaine de l'entrée Nord, le port de plaisance avec notamment la requalification d'une friche urbaine pour la création d'un tiers lieu, la friche industrielle Mattei, la place Mattei, une ancienne station d'épuration située sur le port de commerce, l'aménagement des équipements du quartier et l'écoquartier porté par la Ville de Bastia sur le site de l'ancien hôpital. Il pourrait accueillir à terme le tram-train pour desservir le centre-ville de Bastia.

La requalification des espaces urbains adjacents à l'ensemble des opérations de la zone « Toga » permettra in fine de fluidifier les déplacements et de définir une signature urbaine cohérente.



AUTORISE

Le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **26 DEC. 2023**
et publication ou notification
du **26 DEC. 2023**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI



LE PRÉSIDENT

Louis Pozzo di Borgo
LOUIS-POZZO DI BORGO